

Sainte-Thérèse, le 4 juillet 2016

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant lot 4 601 330 du Cadastre du Québec.

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 17 juin dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Plainte à caractère environnementale du 2 décembre 2014, 1 page
2. Note au dossier du 13 mai 2015, 2 pages
3. Rapport d'inspection du 12 mai et 5 juin 2015, 11 pages
4. Avis de non-conformité du 30 juin 2015, 2 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (18 pages)

PLAINTÉ À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL

Secteur d'activité : agricole pesticides industriel municipal hydrique

Date : 2014-12-02

Heure : 16H56.

Identification du plaignant :
NOM

ADRESSE

TÉLÉPHONE

art. 53-54

IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU LIEU VISÉ PAR LA PLAINTÉ

Nom :	Stephane Minon, actionnaire de l'entreprise propriétaire
Adresse :	Propriété adjacente au 1331, rue St-Camille
Municipalité :	St-Jérôme
Lot :	4 601 330
Coordonnées GPS	

Objet de la plainté : (description de l'activité, de nuisance, etc.)	Construction d'un chemin dans un marécage; (carpe et remblai) travaux en vue d'un lac ou étang; (chemin et cabanon) travaux dans un lac ou un étang; (chemin) Le lac avait un lien hydrologique.
Est-ce en cours actuellement :	Oui : <input type="checkbox"/> si déversement, possibilité d'urgence environnementale Non : <input checked="" type="checkbox"/>
Depuis quand la situation existe-t-elle :	octobre 2014
Est-ce une personne physique (privé) qui est visée par la plainté :	Oui : <input type="checkbox"/> , référer le plaignant à la municipalité à l'exception des urgences environnementales (ex. déversement d'hydrocarbures) Non : <input checked="" type="checkbox"/>
Est-ce une résidence privée qui est visée par la plainté :	Oui : <input type="checkbox"/> , référer le plaignant à la municipalité à l'exception des urgences environnementales (ex. déversement d'hydrocarbures). Non : <input checked="" type="checkbox"/> entreprise
Plaignant a-t-il appelé à la municipalité à ce sujet :	Oui : <input checked="" type="checkbox"/> Non : <input type="checkbox"/> Si oui, réponse obtenue : <input type="checkbox"/>

NOTE AU DOSSIER

N/Réf. : 7430-15-01-

DATE : 13 mai 2015

IDENTIFICATION ET LOCALISATION

LOT 4 601 330, Stéphane Miron

ÉVÉNEMENT :

Conversation téléphonique

NOM DES PERSONNES, FONCTION, TÉLÉPHONE :

Guillaume Bourdeau, inspecteur municipal, 450-436-1512

RÉSUMÉ ET REMARQUES :

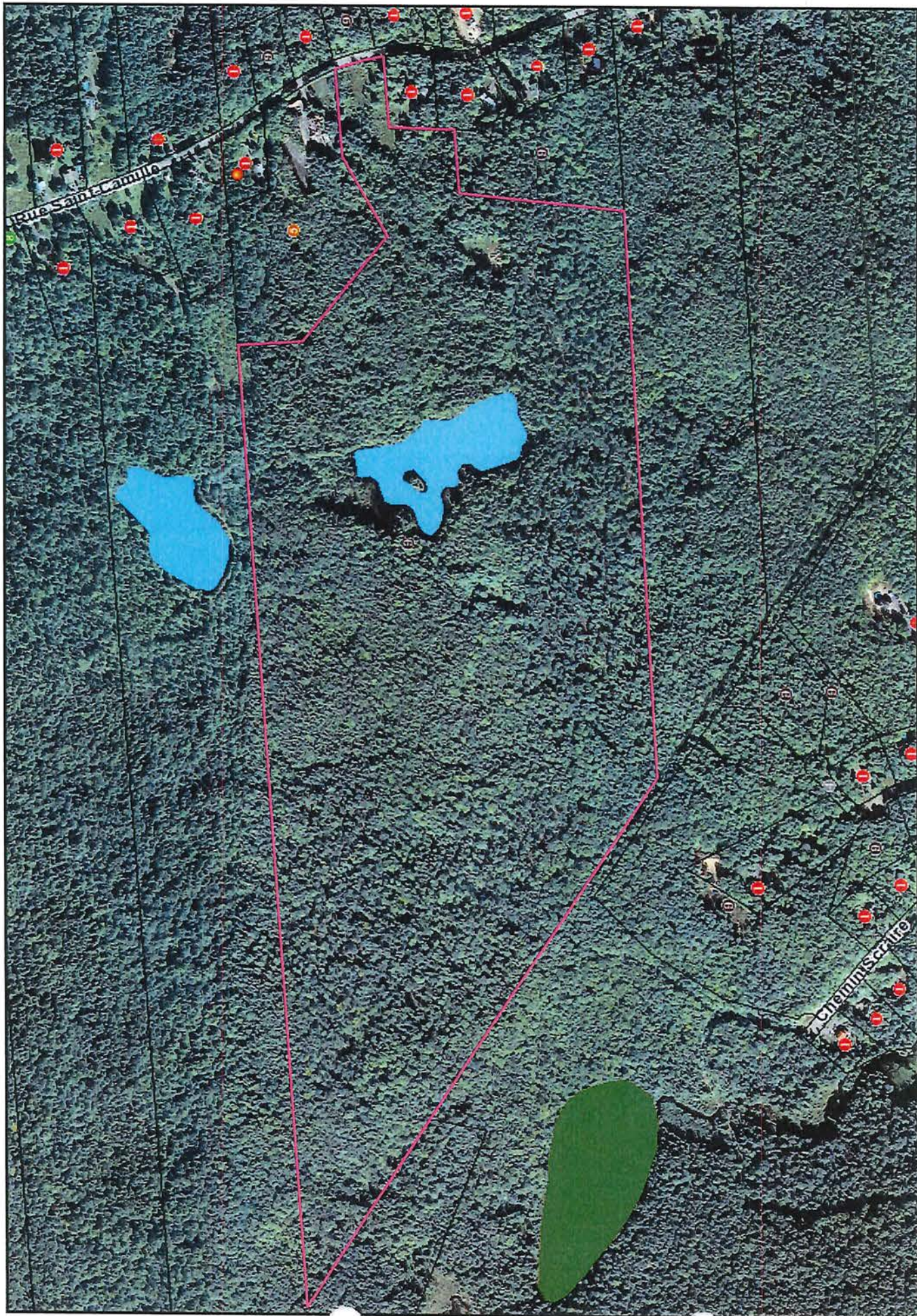
Je lui explique mes constats. L'inspecteur m'informe qu'aucun permis municipal n'a été émis. Il me fait également un résumé historique des lieux : le terrain était autrefois mis à la disposition des clients du spa, situé sur un lot adjacent. Le spa a été vendu et le bâtiment converti en résidence unifamiliale. Le terrain visé par l'inspection appartient maintenant à une compagnie. La municipalité n'a pas été avisée qu'un projet domiciliaire était prévu. À première vue, les travaux sont réalisés pour des fins résidentielles.

Selon M. Bourdeau, le propriétaire aurait communiqué avec la municipalité en 2012 pour leur poser des questions concernant la possibilité de construire un chalet. Il fera les vérifications auprès de son supérieur pour avoir plus de détails.

Puisque le dossier risque d'être de double juridiction, nous convenons qu'il serait préférable de gérer le dossier conjointement. Une rencontre pourrait être organisée suite à l'inspection de M. Bourdeau.



Sophie Janelle Morin, tech.
Secteurs hydrique et municipal



100m
500pi

Échelle : 1 / 6 338

© Gouvernement du Québec, 2015

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laurentides

1 Identification

Date de l'inspection (1 ^{ère} partie) : 2015-05-12	Heure d'arrivée : 10 h 28	Heure de départ : 11 h 50
Date de l'inspection (2 ^e partie) : 2015-06-05	Heure d'arrivée : 9 h 25	Heure de départ : 10 h 35
Inspecteur : Sophie Janelle-Morin		Accompagné de : Steeve Lachance (1 ^{ère} visite seulement)

N° intervention : 300930673	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7430-15-010-03153-03	N° du rapport d'inspection : 401258137
N° demande : 200416880	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
But de l'inspection : Vérifier le bien-fondé de la plainte du 8 décembre 2014 concernant la construction d'un chemin dans un milieu humide et des travaux dans un étang.	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Lot 4 601 330	
Nom usuel du lieu : Lot 4 601 330	
N° du lieu : X2155127	Type de lieu : milieu hydrique
Localisation du lieu inspecté : Cadastre du Québec : 4601330 Municipalité de Saint-Jérôme	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,818152777800;-74,119047222200	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9214-5812 Québec inc.	Propriétaire	3, rue Turgeon Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3H2	Y2114120

Conditions météo	
2015-05-12 nuageux, 13°C	
2015-06-05 ensoleillé avec passages nuageux, 20°C	

Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Stéphane Miron	Président de la compagnie	514-993-2314
Guillaume Bourdeau	Inspecteur municipal	450-433-1512 poste 3160

Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à l'identification faite auprès de : Toutes les personnes rencontrées		

Plainte <input type="checkbox"/> SO	
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 24	Nombre de photos annexées au rapport : 5
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Sophie Janelle-Morin avec un appareil photo de type Canon PowerShot A580. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-15\janso01\7430-15-01-03153-03\2015-05-12	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Grilles d'inspection annexées <input checked="" type="checkbox"/> SO
--

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	2	Constats faits lors de l'inspection du 12 mai 2015 et du 5 juin 2015 et angles de prise de vue des photographies.
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	3	Images fournies par l'inspecteur municipal.

Échantillons SO**2 Mise en contexte (facultatif)** SO

L'inspection fait suite à la réception d'un signalement concernant l'aménagement d'un chemin d'accès dans un milieu humide et la construction d'un bâtiment dans la rive d'un lac, sans autorisation. Selon le plaignant, les travaux ont été réalisés au mois de septembre 2014.

À noter que pour identifier les milieux humides, je me suis référée au guide *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional*.

3 Description de l'inspection**Visite du 12 mai 2015**

À notre arrivée sur les lieux, je constate que l'accès du terrain est clôturé et cadenassé. Des affiches indiquant « propriété privée, défense de passer » sont installées près de l'entrée. Nous contourons la clôture pour accéder au site.

Chemin d'accès (travaux dans une tourbière)

Je constate qu'un chemin a été aménagé récemment, avec du gravier et de la pierre nette (photo 1). Deux ponceaux ont été installés dans des cours d'eau intermittents. Le chemin traverse sur environ 50 mètres, sur une largeur de 3 mètres, une zone colonisée par l'*Onoclea sensibilis*, une espèce facultative des milieux humides. Mon collègue effectue un sondage (S1, voir croquis) à l'aide d'une tarière. Nous notons la présence de tourbe sur une épaisseur d'au moins 35 cm. La topographie du site est en forme de cuvette, ce qui favorise l'accumulation de l'eau. Les critères biologiques et physiques m'indiquent que le chemin a été aménagé dans une tourbière.

Travaux dans la rive et le littoral d'un lac

Je constate qu'un bâtiment a été aménagé dans le secteur nord d'un lac (photo 2), à l'aide d'arbres coupés sur la propriété. La couleur du bois est beige et les épines sont vertes dans les amas de branches coupées. Cela m'indique que les travaux ont eu lieu récemment, ce qui correspond au signalement du plaignant. Je détermine l'emplacement de la LHE (ligne des hautes eaux) du lac, en me fiant à la cote maximale d'exploitation du barrage. Je note que le chalet se situe à 3,70 mètres de la LHE. Il a donc été aménagé dans la rive du lac.

Dans le secteur ouest du lac, je note la présence de traces de machinerie, qui se rendent dans le littoral du lac (photo 3). À proximité, j'estime visuellement que le sol a été remanié sur environ 160 m² dans la rive (photo 4). Il n'y a aucune reprise végétale sur le sol, ce qui m'indique que les travaux sont récents.

Travaux dans un marécage

À l'ouest du chalet, je remarque la présence d'un chemin, aménagé à l'aide d'un remblai de terre dans un milieu inondé (photo 5). Le secteur est principalement colonisé par une espèce facultative des milieux humides : *Alnus incana* ssp. *rugosa*. Un ponceau a été aménagé, afin de permettre la circulation d'un cours d'eau. Mon collègue fait un sondage du sol (S2). Ce dernier est composé d'un horizon organique de 2 cm, suivi d'un horizon minéral (sable). Les critères biologiques et physiques m'indiquent que le remblai a été effectué dans un marécage.

Visite du 5 juin 2015

Le 5 juin 2015, je retourne sur le site, afin d'y rencontrer le président de la compagnie 9214-5812 Québec inc., ainsi que l'inspecteur municipal. Le président, me confirme que les travaux ont été réalisés à des fins résidentielles, par la compagnie.

Chemin d'accès

Le président me dit qu'il n'y avait pas de chemin à cet endroit, avant son aménagement réalisé à la fin de l'été 2014. Deux autres accès étaient déjà existants, sur les lots 4 425 248 et 4 670 256, mais ces terrains ne lui appartiennent pas. Je demande au président s'il est possible de s'entendre avec un voisin pour accéder à son terrain, par exemple, à l'aide d'une servitude de passage notariée. Il me répond que le propriétaire du lot 4 670 256 semblait favorable à l'idée, mais le président préférerait construire un accès sur le lot lui appartenant, pour éviter des problèmes si le voisin change d'avis.

Je lui explique mes constats et l'informe qu'il va recevoir un avis de non-conformité pour avoir réalisé des travaux sans autorisation dans une tourbière. De plus, je lui mentionne qu'il devra nous proposer des correctifs qui vont convenir à notre ministère, ainsi qu'à la municipalité, puisque nous sommes en double juridiction (la tourbière se trouve en partie dans la rive d'un cours d'eau et il lui fallait un permis municipal pour aménager le chemin).

Travaux dans la rive et le littoral d'un lac

L'inspecteur municipal et moi convenons que la Ville va gérer cette partie des constats, puisqu'ils sont réalisés à des fins résidentielles.

Travaux dans un marécage

Le président m'informe qu'un chemin était déjà existant avant ses travaux. Il nous assure qu'aucun empiètement supplémentaire n'a été fait dans le marécage.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

Où

Je géoréférence mes points GPS à l'aide du logiciel ArcGIS 10.2.2 de Esri, et constate que les travaux ont été réalisés sur le lot 4 601 330 du cadastre du Québec, à Saint-Jérôme. À noter que lors de l'inspection, les points GPS ont été relevés à l'aide d'un GPS Dakota 10 de Garmin et la précision de l'appareil variait entre +/- 2 et +/- 9 m.

Qui

En consultant le Registre foncier du Québec, je constate que le propriétaire du lot 4 601 330 est la compagnie 9214-5812 Québec inc., dont le président est Stéphane Miron. Ce dernier m'a confirmé lors de notre rencontre du 5 juin 2015 que la compagnie a réalisé les travaux.

Quoi

Un chemin a été aménagé dans une tourbière, sans autorisation préalable de notre ministère. Cela constitue un manquement à l'article 22 al. 2 de la LQE (Loi sur la qualité de l'environnement).

Concernant le chemin aménagé dans un marécage, une photographie aérienne datée du mois d'avril 2011 me prouve que le chemin était déjà existant à cette époque, mais qu'il s'agissait d'une passerelle surélevée, qui passait par-dessus le cours d'eau. Par contre, sur l'image satellite de GoogleEarth datée du mois de juin 2014, je constate que la passerelle n'existe plus et que la végétation s'est réimplantée. Cela prouve que le nouveau chemin constitue un remblai sans autorisation dans un marécage. Les travaux constituent donc un manquement à l'article 22 al. 2 de la LQE (Loi sur la qualité de l'environnement).

À noter que, lors de mes vérifications, j'ai constaté que le barrage du lac n'est pas répertorié par le CEHQ (Centre d'expertise hydrique du Québec).

Quand

Le président de la compagnie m'a mentionné que les chemins ont été aménagés en août 2014. Je confirme cette information en consultant les images satellites disponibles sur le logiciel GoogleEarth, puisqu'il n'y avait aucun chemin dans la tourbière et dans le marécage, sur l'image prise le 18 juin 2014.

5 Conclusion

La plainte était fondée. Lors de cette inspection, j'ai constaté deux manquements à la Loi sur la qualité de l'environnement, soit :

- Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir effectué des travaux dans une tourbière et dans un marécage, sur le lot 4 601 330 du cadastre du Québec, à Saint-Jérôme.
Loi sur la qualité de l'environnement, articles 22 al. 2 et 115.25 (2)

La compagnie 9214-5812 Québec inc. a également réalisé des travaux dans la rive et le littoral d'un lac et dans la rive de trois cours d'eau, mais ceux-ci sont de juridiction municipale.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

1	Manquement : Avoir réalisé des travaux dans une tourbière et dans un marécage, sans autorisation. Référence légale : Article 22 al. 2 de la LQE	Degré de gravité des conséquences : mineur
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : L'aménagement du chemin ne comporte aucun risque pour l'être humain.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication : En aménageant le chemin, la compagnie a détruit la végétation herbacée qui se trouvait à cet endroit. L'installation de ponceaux a permis de ne pas impacter le drainage du milieu. Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : Complètement réversible si le chemin est retiré et le milieu restauré.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur) Explication : La superficie totale d'empiètement des travaux dans le marécage et la tourbière est d'environ 300 m ² .	

Facteurs aggravants

SO

<input type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants :
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input checked="" type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour, soit l'aménagement d'un chemin dans une tourbière et l'aménagement d'un chemin dans un marécage et
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :

Facteurs atténuants

SO

6 Recommandations

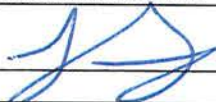
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur avec facteurs aggravants

Ainsi, je recommande de :

- Envoyer un avis de non-conformité à la compagnie 9214-5812 Québec inc., pour les manquements à l'article 22 al. 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement.
- En vertu de la Directive sur le traitement des manquements à la législation environnementale, il est recommandé d'évaluer la possibilité d'émettre une SAP (sanction administrative pécuniaire) pour les manquements à l'article 22 al. 2 de la LQE (article 115.25 (2) – 5000\$).
- Planifier un suivi de manquement (sans inspection), afin de s'assurer de recevoir un plan des mesures correctrices.
- Aviser le CEHQ de la présence d'un barrage non répertorié sur le lot 4 601 330.

Rédigé par : Sophie Janelle-Morin

Signature :



Date de signature : 10 juin 2015

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Mylène Bruneau

Fonction : Chef d'équipe

Signature :



Date : 26 juin 2015

Commentaires de la chef d'équipe :

Je suis en accord avec les recommandations formulées :

- Transmettre un avis de non-conformité
- Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité
- Aviser le CEHQ de la présence d'un barrage non répertorié

Après discussion avec la direction, il a été convenu de ne pas tenir compte du facteur aggravant. Transmettre un avis de non-conformité et imposer la SAP si le manquement n'a pas été corrigé lors du suivi du manquement afin d'inciter le retour rapide à la conformité ou dissuader la répétition du manquement.

Commentaires de la direction :

Selon les circonstances particulières du dossier, il est convenu de ne pas tenir compte du facteur aggravant, assurer le suivi du dossier et imposer la SAP si le manquement n'a pas été corrigé lors de l'inspection ou de la vérification de suivi.

Approuvé par : Alain Rochon

Fonction : Directeur adjoint

Signature :



Date : 15-7-10.

Annexe – Photos

Photo no : 1

Fichier : IMG_0001.jpg

Description :

Chemin d'accès (remblai) dans une tourbière.

Flèches rouges : ponceaux installés dans un cours d'eau intermittent.



Photo no : 2

Fichier : IMG_0008.jpg

Description :

Chalet construit dans la rive du lac.



Photo no : 3

Fichier : IMG_0005.jpg

Description :

Traces de passage de machinerie, se rendant dans le littoral du lac.



Photo no : 4

Fichier : IMG_0004.jpg

Description :

Remaniement du sol, dans la rive du lac, sur environ 160 m².



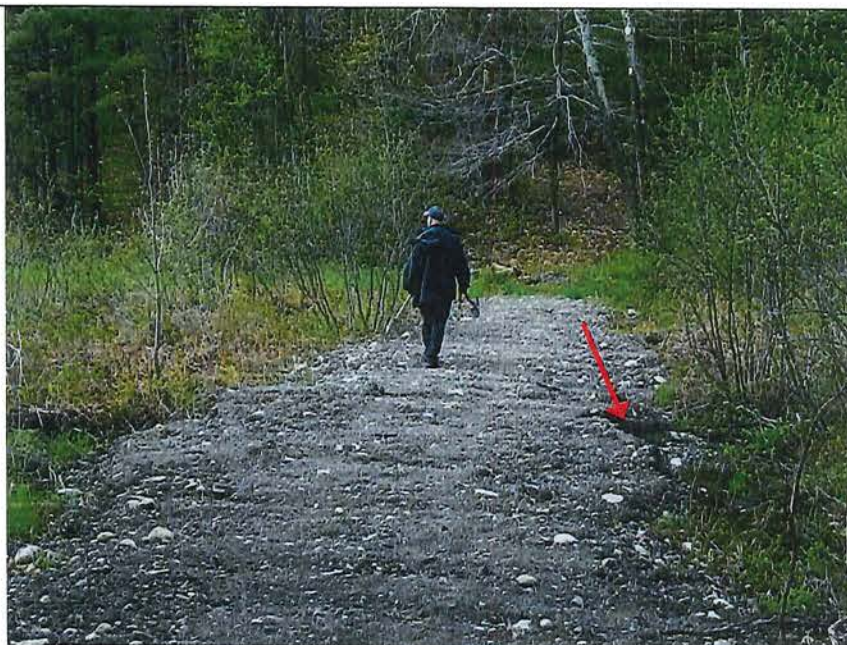
Photo no : 5

Fichier : IMG_0015.jpg

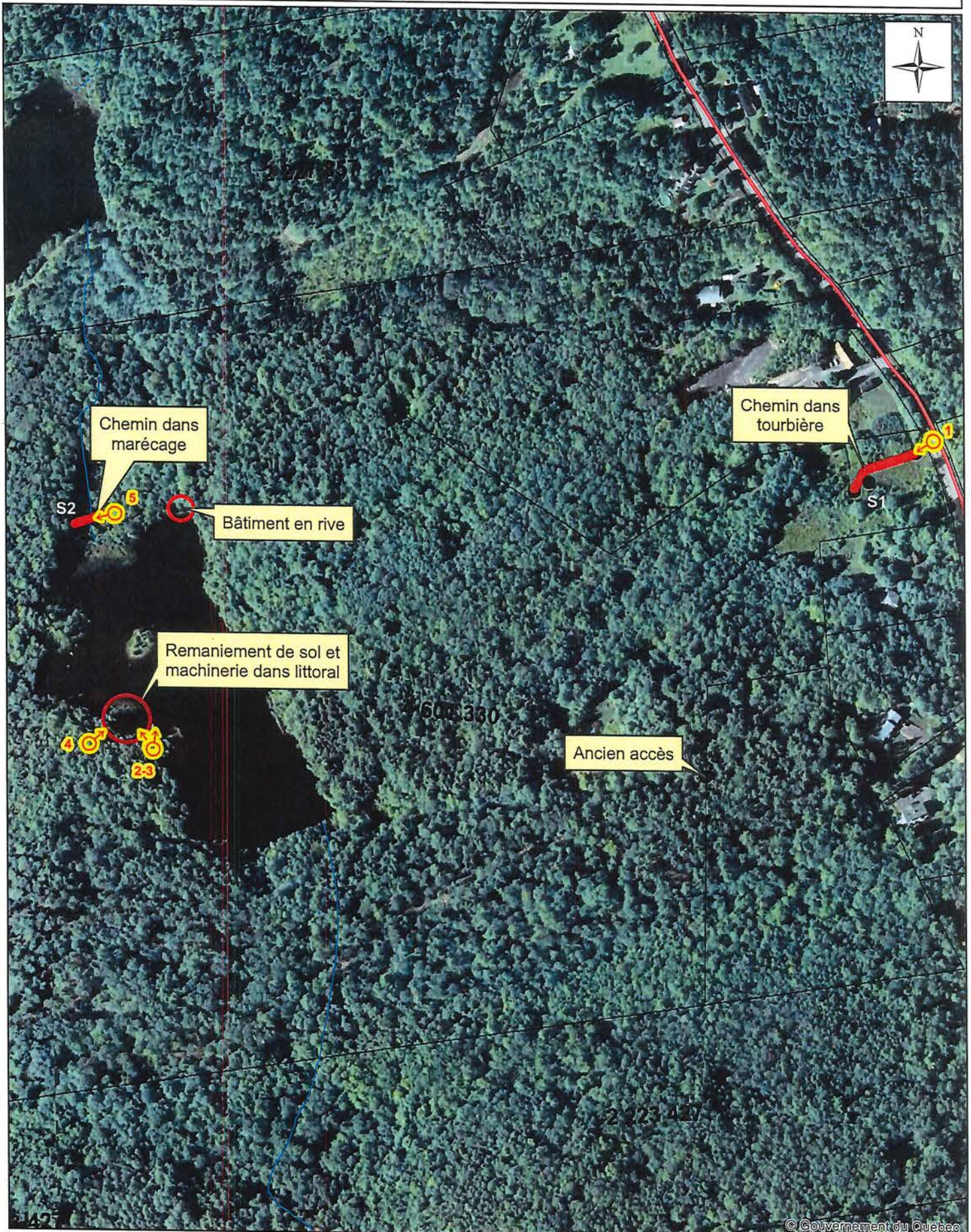
Description :

Chemin aménagé dans un marécage, à l'ouest du chalet.

Flèche rouge : ponceau dans un cours d'eau.




Constats faits lors de l'inspection du 12 mai 2015 et du 5 juin 2015
et angles de prise de vue des photographies.



LÉGENDE :

- Point géoréférencé
-  no de la photo et angle de prise de vue

Échelle :  Mètres
0 20 40 80 120 160 200

Source des données :

Données vectorielles (carte topographique, limites administratives, etc.) : ©Gouvernement du Québec
Orthophotographies : © Gouvernement du Québec
ou © Communauté métropolitaine de Montréal

©Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2011.

Réalisé par : Sophie Janelle-Morin

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques

Québec 

Annexe 2

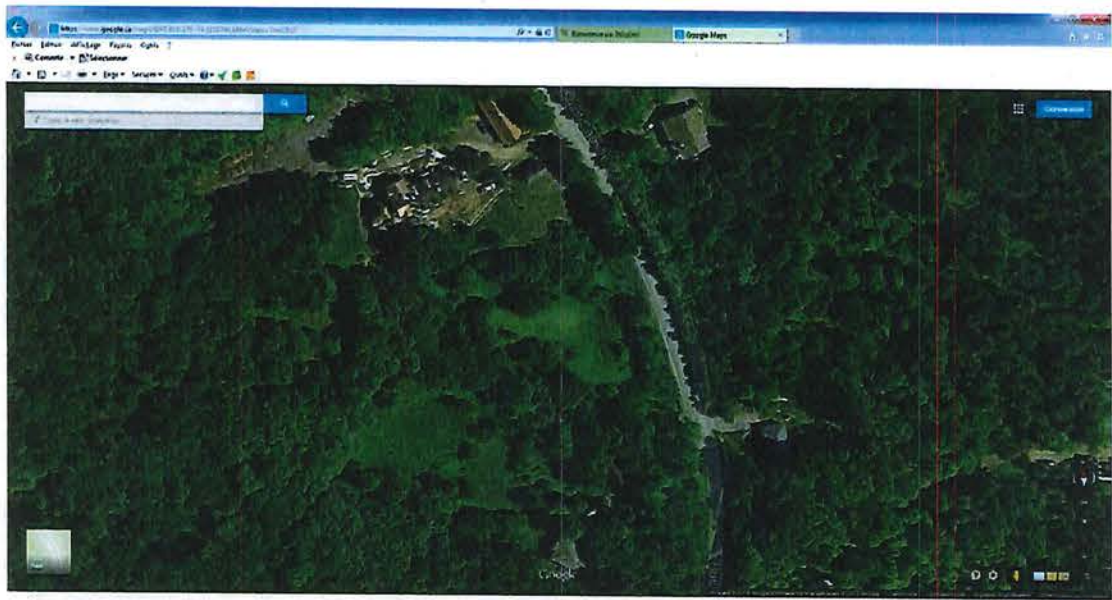
Images fournies par l'inspecteur municipal



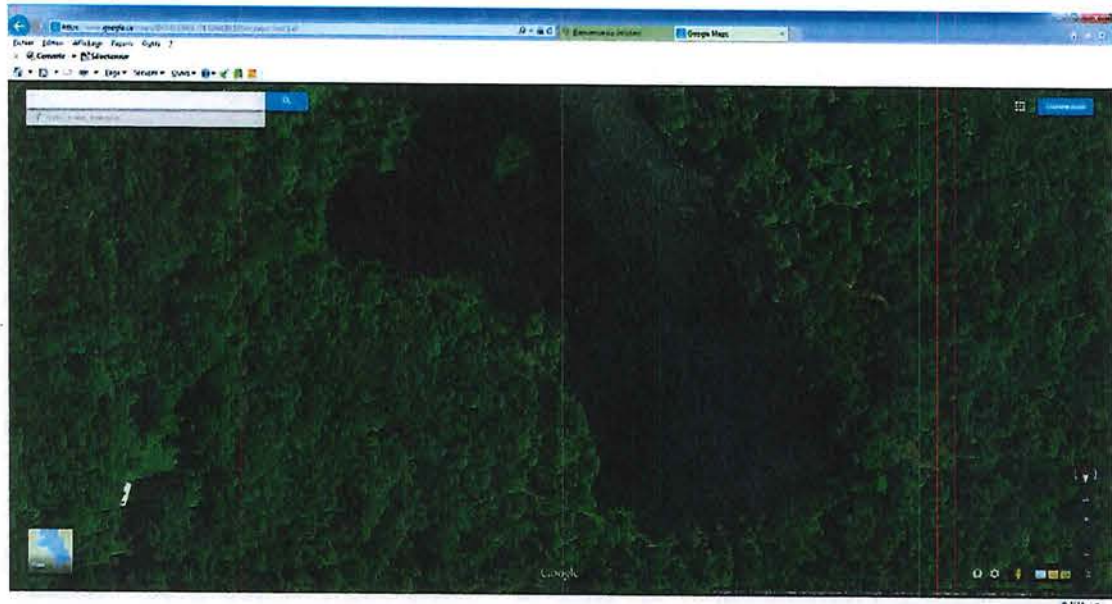
Google Earth été 2014 – Chalet non construit et pas de chemin dans le marécage.



Google Earth été 2014 – Léger déboisement au sud-est du lac (cédrière)



Google Earth été 2014 – Tourbière existante et pas de chemin d'accès.



Google Earth été 2014 – Pas de travaux dans le littoral à l'ouest du lac (à valider avec le MDDELCC)



Photo aérienne avril 2011 – Chemin d'accès dans le marécage + pont. Plage existante.

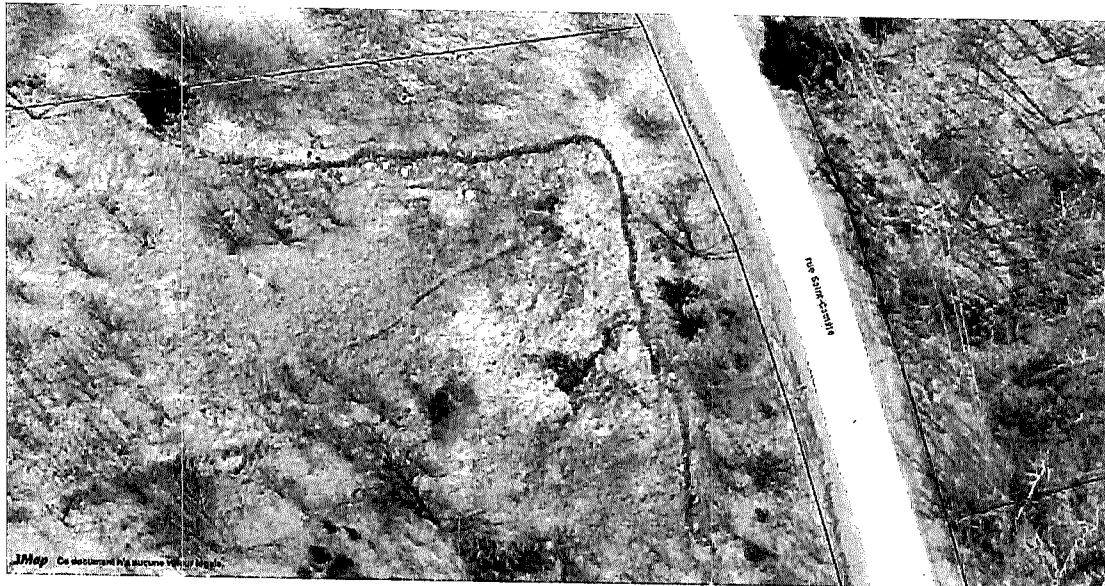
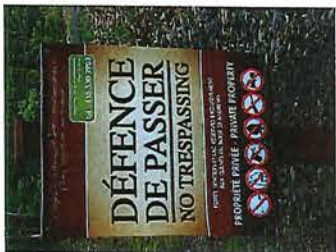


Photo aérienne avril 2011 – Cours d'eau + tourbière existante.



IMG_0001.jpg



IMG_0002.jpg



IMG_0003.jpg



IMG_0004.jpg



IMG_0005.jpg



IMG_0006.jpg



IMG_0007.jpg



IMG_0008.jpg



IMG_0009.jpg



IMG_0010.jpg



IMG_0011.jpg



IMG_0012.jpg



IMG_0013.jpg



IMG_0014.jpg



IMG_0015.jpg



IMG_0016.jpg



IMG_0017.jpg



IMG_0018.jpg



IMG_0019.jpg



IMG_0020.jpg



IMG_0021.jpg



IMG_0022.jpg



IMG_0023.jpg



IMG_0024.jpg

Sainte-Thérèse, le 30 juin 2015

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9214-5812 Québec inc.
A/S Stéphane Miron, président
3, rue Turgeon
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3H2

N/Réf. : 7430-15-010-03153-03
401258949

**Objet : Travaux réalisés dans une tourbière et dans un marécage sur le
lot 4 601 330 du cadastre du Québec, à Saint-Jérôme**

Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 12 mai 2015 et le 5 juin 2015 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit a réalisé des travaux dans une tourbière sur le lot 4 601 330 du cadastre du Québec, à Saint-Jérôme. Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2) et 22 al. 2
- A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit a réalisé des travaux dans un marécage sur le lot 4 601 330 du cadastre du Québec, à Saint-Jérôme. Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2) et 22 al. 2

Nous vous demandons de prendre **sans délai** les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

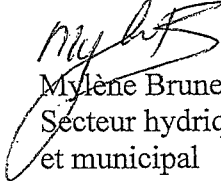
Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le **30 juillet 2015** un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en oeuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Sophie Janelle-Morin au numéro de téléphone 450 433-2220, poste 280 ou à l'adresse courriel sophie.janelle-morin@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

MB/sjm


Mylène Bruneau, chef d'équipe
Secteur hydrique, agricole, pesticides
et municipal